



Conservatoire de Rouen
Etablissement à rayonnement régional
Musique – Danse – Théâtre

Projet d'établissement

CONSERVATOIRE DE ROUEN
ÉTABLISSEMENT À RAYONNEMENT RÉGIONAL

PREAMBULE

Les missions du Conservatoire de Rouen sont d'ordre multiple et s'inscrivent dans un réseau territorial large dans un esprit d'accessibilité et de pôle ressources pour le plus grand nombre.

Les missions de l'établissement peuvent se décliner de manière non exhaustive de la façon suivante :

- Qu'il soit une école d'Art.
- Qu'il contribue à ce que tout citoyen puisse pratiquer la discipline artistique de son choix, d'en connaître et maîtriser les difficultés et d'y prendre du plaisir.
- Qu'il soit un lieu où les pratiques artistiques sont une source d'enrichissement des personnes dans une démarche de qualité et de rigueur.
- Qu'il ouvre ses étudiants aux multiples orientations que l'histoire de la musique, de la danse et du théâtre ont prises au cours des siècles.
- Qu'il aide les élèves à faire des choix qui s'appuient sur un esprit critique construit, réfléchi et assumé.
- Qu'il permette de rendre accessible aux élèves qui le souhaitent et en ont le potentiel de s'orienter vers le professionnalisme.

Les établissements d'enseignement artistique sont en mutation. Ils ouvrent les élèves à l'évolution du monde artistique et provoquent les rencontres propices à l'épanouissement de chacun. La curiosité, la connaissance, le savoir sont indispensables à la pratique des arts. A l'issue de leurs études au sein de l'établissement, les élèves, riches des compétences acquises, tendront à s'inscrire dans des pratiques artistiques multiples, dynamisant ainsi les territoires dans un esprit constructif, qualitatif, convivial et festif.

L'équipe pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen a conscience des enjeux et de l'importance de sa mission dans le processus de construction des élèves. Cette équipe s'engage pleinement dans une dynamique pédagogique de décroisement des enseignements propice au développement des compétences chez l'enfant et l'artiste en devenir.

Il est de notre mission de permettre aux plus doués de donner pleinement la mesure de leur talent mais d'autoriser aussi tous les amoureux des arts à s'exprimer au mieux de leurs possibilités tout en développant une curiosité et un goût pour la culture dans le cadre de la formation des publics. La pratique d'un art est une démarche essentielle qui mérite d'être valorisée et prise en compte. Tous les professeurs de l'établissement en sont conscients et œuvrent en ce sens.

Nous espérons que les artistes et le public d'aujourd'hui et de demain, sauront se reconnaître dans notre démarche d'ouverture, d'écoute et de qualité.

Claire PARIS-MESSLER
Directrice

Développement et transmission du savoir

L'apprentissage des pratiques artistiques se construit selon le rythme de développement psychomoteur et psychoaffectif de l'élève.

Les pratiques artistiques contribuent à la construction de la personne par la maîtrise d'un outil artistique et l'acquisition de connaissances :

- Processus de socialisation (écoute, autonomie, respect de l'autre).
- Participation à son épanouissement (désir, plaisir, curiosité, rigueur, adaptabilité).
- Construction de l'image et de la confiance en soi (valorisation individuelle et collective).
- Maîtrise de l'émotion sur scène (la peur, l'angoisse, le rire, la joie...).

L'apprentissage des pratiques musicales, théâtrales et chorégraphiques se construit à partir d'un échange en interaction entre les professeurs, l'élève et le groupe, dans le cadre d'un projet élaboré dans l'intérêt général de la population concernée.

Voici la trame des méthodes pédagogiques appliquées à l'élève. Celles-ci ne sont pas figées et doivent, dans leur forme, évoluer afin d'aboutir de façon cohérente et qualitative pour l'élève (dont l'intérêt doit rester la base de toute modification de fonctionnement de la structure) :

- Des cours individuels et collectifs pour une formation plus constructive.
- L'instauration d'un temps de dialogue pour développer le sens critique, l'écoute, la compréhension et la maîtrise de la difficulté.
- La progression et l'enrichissement des savoirs.
- La mise à jour de la force créatrice et inventive de l'élève.
- La mesure des acquis de l'élève (celui-ci n'étant pas sans connaissance).
- L'évaluation de l'apprentissage de l'élève par le développement de la place de la diffusion dans sa formation.
- Le diagnostic régulier et sous formes diverses des connaissances pour définir de nouveaux objectifs dans la continuité de la formation de l'élève.
- La participation spontanée et autonome de l'élève.
- L'ouverture sur la vie culturelle et artistique.

Tout ceci n'est possible que dans la mesure où les notions d'équipe pédagogique et de regroupement des énergies professorales autour de l'élève sont déjà clairement acquises ; la notion de complémentarité de compétences étant la colonne vertébrale du corps professoral regroupé autour de la dynamique d'évolution de l'élève.

Il est clair que lorsque la collectivité met à la disposition de ses citoyens des structures culturelles à vocations complémentaires, le rôle de leurs responsables est de savoir établir des partenariats constructifs afin d'harmoniser les différentes offres faites aux habitants et de les mettre en cohérence avec la demande, et ce dans une démarche de formation de qualité.

Le CRR doit être un lieu ressources pour tout citoyen en attente d'une réponse à un questionnement sur l'art vivant, soit en l'intégrant au sein de l'établissement si sa demande est en adéquation avec les missions de l'établissement, soit en l'orientant vers les lieux aptes à l'éclairer.

Le projet d'établissement s'applique dans la concertation, le respect de chacun et l'intérêt de tous : élèves, enseignants, partenaires et collectivité territoriale. Un agent public, et c'est le statut des équipes de la structure, se doit de participer à l'attractivité et à la qualité de son territoire d'impact.

Fonctionnement interne

L'enseignement s'enrichit des pédagogies et pratiques artistiques nouvelles. L'adaptabilité de nos enseignements favorise l'évolution du parcours de nos élèves. En dehors de la pratique dominante, qu'elle soit instrumentale, vocale, théâtrale ou chorégraphique, il est essentiel de permettre à nos élèves de maîtriser des compétences supplémentaires dont la pratique leur donne un épanouissement certain et une autonomie d'utilisation des savoirs. En l'occurrence, la complémentarité de chaque forme d'expression artistique est devenue une réalité aujourd'hui.

Ce constat induit une organisation modulable des plannings des élèves et des professeurs. Un certain nombre d'heures de vacances sera mis à la disposition de la structure afin d'assurer le plein épanouissement des élèves dans leurs pratiques artistiques par la venue ponctuelle d'artistes et de pédagogues extérieurs à l'équipe en place.

La communication interne et externe de l'établissement est un élément incontournable de la dynamique de la structure. Son organisation interne repose sur le conseil pédagogique constitué de la direction et des professeurs coordinateurs élus par département. Ce conseil se réunit au moins une fois toutes les 6 semaines. Le conseil pédagogique est référent en matière de choix et de décisions pédagogiques et artistiques.

Les orientations porteuses de changements fondamentaux pour le CRR, proposées par le conseil pédagogique, seront validées par le conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement se réunit au moins une fois par an et est constitué :

- Des représentants de la Ville,
- Des représentants de l'Etat,
- Des représentants des professeurs (2 élus parmi les coordinateurs de département),
- Des représentants des élèves (4 élus : 2 musiciens, 1 danseur, 1 comédien),
- Des représentants des parents d'élèves,
- Des représentants de l'Education Nationale (en raison de l'organisation en horaires aménagés),
- De la direction de l'établissement.

Le fonctionnement interne s'appuie sur un règlement des études structurées en cursus par cycle selon un schéma préconisé par l'Etat et adapté à l'établissement. L'évaluation s'effectue sous forme de contrôles continus et d'examens internes avec jurys extérieurs. Il est à noter que les examens sont communs au niveau régional pour le cycle spécialisé entre le CRR et les 5 CRD de la Région : Le Havre, Dieppe, Petit et Grand-Couronne, Caux-Vallée de Seine et Evreux.

Fonctionnement externe

Le CRR, dans ses démarches de travail, doit s'associer aux choix artistiques des différentes structures de diffusion de la ville et des festivals de la collectivité afin de faire bénéficier les élèves des investissements publics en matière de programmation culturelle.

D'autre part, nous devons développer les ouvertures sur le réseau culturel local, régional, national et international. Nos élèves doivent prendre une place privilégiée dans la programmation artistique et se produire le plus souvent possible hors des murs dans la mesure où cela représente un véritable apport pédagogique pour eux.

Les enseignants de l'établissement doivent pleinement intégrer la vie artistique du territoire et avoir la possibilité de participer à l'élaboration d'une saison au sein de la structure.

Le travail sur le devenir de nos élèves hors les murs doit aussi se faire en direction des associations locales, interlocutrices privilégiées de la vie culturelle (développement des pratiques amateurs). Dans le même esprit, il faut développer le travail d'accueil de

pédagogues et d'artistes reconnus au niveau international afin d'élargir le champ de connaissances de nos élèves.

Charte d'objectifs pour l'équipe pédagogique

Ce document est l'émanation de la réflexion du conseil pédagogique et permet à l'équipe d'organiser son travail à partir d'objectifs partagés.

Objectifs généraux

A/ Artistiques

- initier aux expressions artistiques.
- favoriser la créativité.
- développer le sens critique.
- rechercher la qualité.
- optimiser les évolutions et les réalisations artistiques.
- personnaliser les démarches.
- accéder aux diverses cultures.

B/ Culturels et sociaux

- prendre en compte le tissu social et culturel.
- être un lieu de valorisation de la richesse des différences.
- favoriser l'égalité d'accès aux pratiques artistiques.
- pérenniser les pratiques artistiques amateurs.
- s'inscrire pleinement dans la vie artistique locale.
- encourager l'ensemble des pratiques artistiques.
- être un lieu de ressources et d'informations.
- vivre la diversité des publics.

C/ Pédagogiques

- susciter et entretenir la motivation.
- nourrir et développer la curiosité.
- participer à la construction et à l'épanouissement de l'individu.
- comprendre et maîtriser les méthodologies, les techniques et les savoirs.
- être un acteur mobile des évolutions artistiques.
- proposer des pédagogies ouvertes et évolutives.
- diversifier et adapter les méthodes.

Dispositifs de progression et d'évaluation et contrôle

A/ Les cursus

- Prise en compte des paliers de progression tant en terme de technique et d'investissement qu'en terme de conception, de connaissances et de compréhension artistique.
- Approche globale de l'évolution de l'élève liée à la diversité et à la complémentarité des enseignements au sein de la structure.

B/ Les pratiques d'ensemble

- Synthèse des pratiques individuelles.
- Lieu de transversalité.
- Carrefour des savoirs.
- Expression de la diversité :
Chorales, orchestre, atelier jazz, musique de chambre, ateliers chorégraphiques et théâtraux, ensembles divers, musiques traditionnelles, musique ancienne...
- Apprentissage et connaissance des répertoires.
- Responsabilités individuelles et sens collectif.
- Rayonnement.
- Expérience d'une vie artistique intra et extra muros.

C/ Les auditions et examens

- Dispositif d'évaluation en alternance formative et sommative afin d'individualiser l'enseignement et de certifier les acquisitions.
- Développement des dynamiques (internes et externes aux trois niveaux concernés : individuel : l'élève, collectif : la classe, structurel : l'établissement).
- Mise en conditions réelles des comportements artistiques.
- Elaboration et coordination des logistiques.
- Création et fidélisation d'un public interne et externe.

D/ Orientation professionnelle

- Préparation aux concours nationaux et internationaux dans les domaines artistique et/ou pédagogique.
- Adaptation des enseignements aux réalités artistiques.
- Organisation de rencontres avec le réseau culturel professionnel.
- Mise en place des liens avec les structures professionnelles.
- Information des élèves sur les évolutions du secteur professionnel.
- Accompagnement des projets artistiques individuels ou collectifs.
- Ouverture aux disciplines complémentaires utiles à leur professionnalisation en lien avec nos partenaires : Opéra de Rouen-Haute Normandie, Université de Rouen (en partenariat éventuel avec l'université).

Diffusion

A/ En interne

- Partie intégrante de la vie de l'établissement (auditions, journée « portes ouvertes, résidences, master classes...).
- Élément déterminant du projet de l'établissement.
- Emergence des compétences artistiques des professeurs et des élèves.
- Décloisonnement.

B/ En externe

- Rayonnement du Conservatoire à l'école.
- Mise en adéquation avec le réseau culturel local.
- Prise en compte des contextes évènementiels.

C/ En partenariat

- Accroissement du potentiel global.
- Développement des transversalités.
- Complémentarité des arts.
- Implantation et accroissement de réseaux.

En conclusion

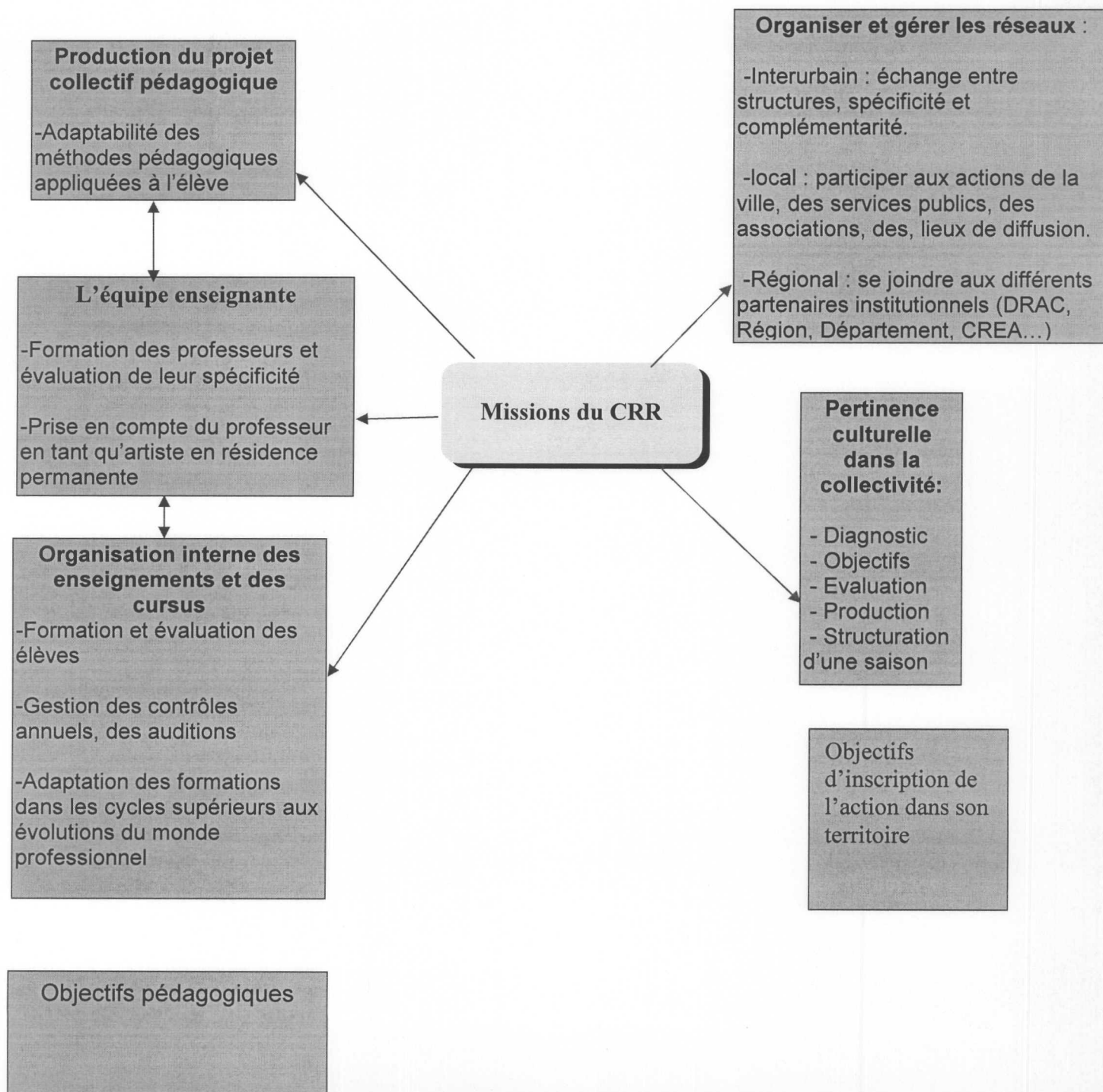
Notre établissement s'inscrit dans un projet d'avenir de grande envergure. Ses orientations et ses choix pédagogiques et artistiques sont une référence au niveau national.

La richesse de l'équipe pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen ouvre des perspectives de connexions culturelles allant dans le sens d'une optimisation du service public.

Les enjeux de son action sont à la hauteur de l'éminente identité culturelle de Rouen.

Son rayonnement et sa pertinence passent par l'ampleur de ses missions tant dans le domaine de l'éducation artistique initiale, ouverte à tous, que dans le champ de l'excellence.

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE ROUEN



CONSERVATOIRE DE ROUEN
Établissement à rayonnement régional
(CRR)

REGLEMENT INTERIEUR



Règlement Intérieur validé
par le Conseil Municipal de la Ville de Rouen du

SOMMAIRE

1 - PRESENTATION.....	3
2 - LES INSTANCES DE CONSULTATION.....	3
2.1 - Le Comité de direction.....	3
2.2 - Le Conseil d'Établissement.....	3
2.3 - Le Conseil Pédagogique.....	4
3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	4
3.1 - Inscriptions et réinscriptions.....	5
3.1.1 - Dates.....	5
3.1.2 - Dispositions particulières – Cours en horaires aménagés.....	5
3.1.3 - Changement d'adresse.....	6
3.1.4 - Confidentialité des informations relatives aux élèves.....	6
3.2 - Les droits d'inscription et de scolarité.....	6
3.2.1 - Dispositions générales.....	6
3.2.2 - Dispositions relatives aux horaires aménagés.....	7
3.2.3 - Délais de paiement.....	7
3.2.4 - Attribution de bourses d'étude.....	7
3.2.4.1 - Bourses du Ministère de la Culture et de la communication.....	7
3.2.4.2 - Bourses municipales.....	7
3.3 - Scolarité.....	8
4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES.....	8
4.1 – Assiduité et absence.....	8
4.2 – Ponctualité.....	9
4.3 - Comportement.....	9
4.4 - Congé exceptionnel.....	9
4.5 - La démission.....	9
4.6 - Discipline et sanctions disciplinaires.....	9
4.7 - Sécurité sociale étudiante.....	10
4.8 - Utilisation des box et des salles de travail.....	10
4.9 - Mise à disposition d'instruments.....	10
4.10 - Lutherie.....	10
4.11 - Salle d'étude.....	11
4.12 - Auditorium.....	11
4.13 - Droit à l'image.....	11
4.14 - Inscription dans un autre établissement.....	11
4.15 - Responsabilité civile.....	11
5 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	11
5.1 - Mise à disposition de salles.....	11
5.1.1 - Mise à disposition de salles à des personnes extérieures.....	11
5.1.2 - Mise à disposition de salles à des organismes extérieurs.....	12
5.2 - Interdiction de fumer.....	12
5.3 - Dispositions relatives à l'affichage.....	12
5.4 - Respect et sécurité des locaux.....	12
ANNEXES.....	13
Bibliothèque La Lucarne - Règlement intérieur.....	14
La lutherie - Règlement intérieur.....	16

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen. Il est soumis pour avis au Conseil d'Établissement de la structure et fait l'objet d'une délibération qui doit être adoptée par le Conseil Municipal de la Ville de Rouen. Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels du Conservatoire sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y soumettre. L'inscription au Conservatoire implique acceptation de ce règlement.

1 - PRESENTATION

1- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, établissement classé par l'Etat, structure unique sur le territoire de l'agglomération et de la région Haute Normandie a pour mission de transmettre les connaissances artistiques, techniques, méthodologiques et historiques nécessaires aux pratiques de la musique, de la danse et du théâtre. Il est partie prenante de la politique culturelle de la collectivité. Il favorise, par ailleurs, l'inscription des élèves sur un territoire dans une vie culturelle large tant du point de vue de la diffusion que de la création. Sa mission de service public en fait un pôle-ressource et un générateur de lien avec l'ensemble de ses partenaires culturels. Le Conservatoire étend son action de la formation amateur de qualité jusqu'à la formation pré-professionnelle en lien avec les établissements supérieurs nationaux et internationaux.

2- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen est un établissement municipal spécialisé dans l'enseignement des arts du spectacle vivant : musique, danse et théâtre.

3- Le Conservatoire relève de la responsabilité du Maire. Il est placé sous l'autorité du Directeur qui est chargé de l'exécution du présent règlement. Le Directeur s'appuie pour le fonctionnement de l'établissement sur l'équipe de direction, l'équipe pédagogique ainsi que sur les personnels administratifs et techniques.

4- Le Conservatoire est placé pédagogiquement sous la tutelle de l'Etat, représenté par le Ministère de la Culture et de la Communication.

2 - LES INSTANCES DE CONSULTATION

2.1 - Le Comité de direction

Il est composé de l'équipe de direction. Il se réunit au moins une fois par semaine et en tout état de cause à chaque fois que cela est nécessaire.

Il permet d'assurer la bonne marche de l'établissement et de mettre en œuvre les décisions prises par l'équipe de direction.

2.2 - Le Conseil d'Établissement

Il est composé des membres suivants :

- le Maire ou son représentant qui le préside,
- le Directeur Général Adjoint en charge de la Culture,
- le Directeur du Développement Culturel,

- le Directeur, le Directeur Adjoint, le Directeur des études et l'administrateur du Conservatoire,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- les directeurs des établissements scolaires accueillant les classes à horaires aménagés et filière TMD du lycée,
- les conseillers musique de l'Éducation Nationale (Rectorat et Inspection d'Académie),
- un représentant de l'Université de Rouen, Département musicologie,
- le Président de l'association des parents d'élèves du Conservatoire ou son représentant,
- deux représentants des enseignants élus au sein du Conseil Pédagogique (mandat de deux années scolaires renouvelable),
- un représentant des personnels administratifs et techniques du CRR,
- quatre représentants des élèves : deux musiciens, un danseur, un comédien (mandat d'une année scolaire renouvelable).
- des personnalités invitées en fonction des partenariats établis ou de l'ordre du jour.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation et sur la base d'un ordre du jour fixé par son président. Le Conseil d'Établissement est informé des réalisations et consulté sur les évolutions à donner aux textes de référence de la structure. Il est force de proposition et a une fonction informative des partenaires institutionnels du Conservatoire.

2.3 - Le Conseil Pédagogique

Il est composé par le directeur, le directeur adjoint, le directeur des études l'administrateur, l'assistante de direction qui en est le secrétaire de séance, et les représentants des départements élus pour deux années scolaires ou par leurs suppléants en cas d'absence. Il est placé sous la présidence du directeur ou de son représentant qui en fixe l'ordre du jour.

Les départements sont les suivants : instruments polyphoniques, cordes, cuivres, bois, pratiques vocales, formation musicale, disciplines d'érudition, pratiques collectives, jazz, musiques actuelles, musique ancienne, théâtre, danse.

Le Conseil Pédagogique se réunit au moins toutes les 6 semaines sur convocation du directeur ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Il participe à l'élaboration des textes de référence. Il est instance de décision concernant les évaluations et orientations des élèves et émet un avis sur les manifestations artistiques et culturelles (master class, concerts de la saison artistique, résidences d'artistes...) programmées par l'établissement.

3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La période de fonctionnement du Conservatoire suit strictement l'année scolaire. Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires sauf autorisation exceptionnelle de la direction.

Le Conservatoire est ouvert en priorité aux jeunes en formation s'engageant à suivre un cursus complet. Les adultes pourront être admis principalement dans le cadre des pratiques collectives de la musique, en fonction des places disponibles et

de leur niveau instrumental qui sera déterminé par un test. Ils ne pourront être admis dans une classe d'instrument ou de danse qu'à titre exceptionnel, cela si des places sont vacantes et qu'aucune demande d'intégration en cursus complet n'est enregistrée sur liste d'attente. L'avis définitif sera prononcé par la direction.

3.1 - Inscriptions et réinscriptions

3.1.1 - Dates

Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités s'y rapportant sont fixées par l'administration sous le contrôle du directeur et communiquées par voie d'affichage et sur le site internet du conservatoire au 2^{ème} trimestre pour l'année scolaire suivante. Elles sont réputées connues dès ce moment.

Les dossiers d'inscription ou de réinscription sont à retirer auprès de l'administration et peuvent être envoyés sur demande aux familles. Ils se trouvent également en ligne sur le site du Conservatoire : www.conservatoirederouen.fr.

Les réinscriptions se font par courrier ou en ligne dans le courant des mois de mai et juin pour l'année scolaire suivante.

Pour les élèves en horaires traditionnels, les dossiers d'inscription sont à retirer à compter du début du mois de juin et pour ceux en horaires aménagés à compter du début du mois de mars pour l'année scolaire suivante.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves. Tout ancien élève qui aura omis de se réinscrire aux dates prévues sans justification ne pourra être réintégré que si des places restent vacantes après inscription des nouveaux élèves. Une inscription sous réserve est proposée aux élèves en attente de résultat d'examen ou de concours. Ces derniers sont dans l'obligation de confirmer celle-ci avant le 1er septembre. Sans nouvelle de leur part, ils ne seront pas comptabilisés dans les effectifs pour la nouvelle année scolaire.

3.1.2 - Dispositions particulières – Cursus en horaires aménagés

Le Conservatoire de Rouen propose un cursus en horaires aménagés qui se traduit par un aménagement des horaires scolaires pour faciliter la pratique artistique. Le fonctionnement général des CHAMD et TMD se réfère aux textes officiels publiés par le Ministère de l'Education Nationale et suit les dispositions particulières indiquées dans les conventions signées entre les établissements scolaires et la Ville de Rouen. Ce cursus est proposé pour les trois niveaux : primaire, collège et lycée.

Les élèves souhaitant suivre ce cursus, après dépôt d'inscription dans les délais impartis, doivent passer un test d'aptitude pour les CE1 et un test de niveau pour les autres classes. Les tests se déroulent au cours du deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire précédente.

L'admission est soumise à l'avis d'une commission mixte qui étudie les aptitudes musicales ainsi que le dossier scolaire de l'élève. Celle-ci est composée comme suit :

Pour les élèves primaires :

- l'Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale (IEN) qui la préside,
- le Directeur ou son représentant et des enseignants du CRR désigné par le Directeur,
- deux représentants de l'équipe des maîtres de l'école Michelet dont le Directeur,

- le conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM) du secteur,
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'Académie, parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Pour les collégiens (entrée en 6e)

- l'Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale (IEN) qui la préside,
- le Principal du Collège Fontenelle ou son représentant,
- le Directeur ou son représentant et des enseignants du CRR désigné par le directeur,
- les professeurs d'éducation musicale du Collège,
- un conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM),
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'inspecteur d'académie par les parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Les élèves déjà intégrés dans un cursus CHAMD ou TMD dans un autre établissement sont soumis aux mêmes conditions de recrutement.

Les élèves suivant le cursus horaires aménagés et TMD sont tenus de se réinscrire.

En cas de difficultés scolaires avérées ou d'un manque de travail au Conservatoire préjudiciable à la poursuite de ce cursus, une commission composée de représentants du Conservatoire et de l'Education Nationale peut être amenée à mettre fin au parcours en CHAMD ou TMD de l'élève concerné, après rencontre préalable avec les parents.

3.1.3 - Changement d'adresse

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration du Conservatoire par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler du non respect de cette prescription.

3.1.4 - Confidentialité des informations relatives aux élèves

Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) conformément aux dispositions législatives. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère à l'administration municipale à l'exception des résultats d'examens qui peuvent être communiqués par voie d'affichage. A tout moment, les élèves ou leurs représentants peuvent saisir le Conservatoire pour faire modifier les informations les concernant.

3.2 - Les droits d'inscription et de scolarité

3.2.1 - Dispositions générales

Les droits d'inscription ou frais de dossier et de scolarité ainsi que les droits de location des instruments de musique sont fixés par une délibération du conseil

municipal de la Ville de Rouen sur proposition du directeur du CRR. Cette délibération fixe également les cas d'exonération ou d'aménagement de ces droits.

3.2.2 - Dispositions relatives aux horaires aménagés

Les élèves des classes à horaires aménagés sont exonérés des droits de scolarité mais pas des droits d'inscription, à l'exception des élèves primaires non rouennais qui sont redevables des droits de scolarité au tarif des rouennais. En cas de pratique d'une discipline supplémentaire, elle sera assimilée à un cursus horaires traditionnels et les frais de scolarité sont dus.

3.2.3 - Délais de paiement

Les familles des élèves ont jusqu'aux vacances de la Toussaint pour décider du maintien de l'élève en cours. A compter de cette période, les droits d'inscription et de scolarité sont dus pour toute l'année scolaire quel que soit le nombre de cours suivis.

Le paiement doit être effectué avant le mois de février de l'année scolaire en cours. En cas de non-paiement, une lettre de rappel rappelant l'échéance du paiement est adressée à l'élève ou à sa famille. Si la somme n'est toujours pas versée, le Trésor Public sera chargé de recouvrer les droits dus avec les pénalités d'usage et l'élève ne pourra plus se présenter aux enseignements et aux évaluations.

3.2.4 - Attribution de bourses d'étude

3.2.4.1 - Bourses du Ministère de la Culture et de la communication

Une bourse d'étude peut être attribuée par une commission réunie au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Elle concerne les élèves en cycle spécialisé et cycle d'orientation professionnelle et est allouée en fonction de critères sociaux.

Les dates de retrait et de retour des dossiers de demande de bourses sont communiquées par voie d'affichage, par l'intermédiaire des professeurs et par le biais du site internet du Conservatoire.

Les dossiers sont examinés au préalable par une commission interne au Conservatoire composée comme suit :

- l'adjoint au Maire chargé de la Culture qui préside la commission,
- le Directeur Général Adjoint de la Ville de Rouen en charge de la Culture ou son représentant,
- le Directeur du CRR ou son représentant,
- l'Administrateur du CRR,
- deux représentants des professeurs,
- le Président de l'association des parents d'élèves du conservatoire ou son représentant.

3.2.4.2 - Bourses municipales

La Ville de Rouen accorde aux familles rouennaises une aide consistant en la prise en charge partielle des frais d'inscription et de scolarité au Conservatoire ainsi que de mise à disposition des instruments.

Cette aide est allouée en fonction de critères sociaux. Les modalités d'attribution de cette bourse sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Les dates de retrait et de retour des dossiers de demande de bourses sont communiquées par voie d'affichage, par l'intermédiaire des professeurs et par le biais du site internet.

3.3 - Scolarité

L'inscription au Conservatoire implique le respect du présent règlement par l'élève, ses parents ou responsables légaux.

Chaque parent reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur au moment de la première inscription.

Une carte d'élève ou d'étudiant est remise chaque année aux élèves du Conservatoire. Elle pourra être exigée à l'entrée du Conservatoire ou des lieux où les cours se déroulent.

De même, il est remis aux élèves mineurs un carnet de correspondance qu'ils doivent avoir en permanence avec eux. Ce carnet permet d'assurer la liaison entre les parents d'élèves, l'élève et les enseignants ou l'administration du Conservatoire.

Les élèves du Conservatoire s'inscrivent pour un cursus complet impliquant le suivi obligatoire de l'intégralité des cours déterminés par le règlement des études. Chaque élève sera attribué par l'équipe pédagogique à un ou plusieurs ensembles de pratiques collectives.

Les modalités des évaluations et examens sont déterminées par le règlement des études. Tous les élèves sont tenus de se présenter aux examens ou évaluations auxquels ils sont convoqués et informés par voie d'affichage. Toute absence non justifiée entraîne la radiation de l'élève sans remboursement des droits de scolarité.

4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES

4.1 – Assiduité et absence

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, les parents ou les élèves majeurs doivent justifier en amont du motif de l'absence au professeur ainsi qu'au secrétariat du CRR. Trois absences non motivées peuvent entraîner l'exclusion.

Les absences, quand elles n'ont pas été justifiées, sont signalées aux parents par mail ou par courrier. Les professeurs doivent signaler au secrétariat les absences de leurs élèves.

Lorsqu'un élève mineur doit partir avant la fin d'un cours, un mot d'autorisation du représentant légal dans le carnet de correspondance sera exigé par le professeur.

Les manifestations organisées par le Conservatoire (auditions ou concerts) s'inscrivent à part entière dans le parcours et l'évaluation des élèves. A ce titre, leur présence à ces activités est obligatoire. Les règles relatives aux absences des élèves en cours s'appliquent à ces manifestations, qui sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

4.2 – Ponctualité

Les élèves doivent respecter les horaires de leurs cours. Tout retard fera l'objet de la remise d'un billet d'absence par le secrétariat du Conservatoire. L'élève ne pourra être réintégré au cours qu'avec la présentation de ce billet d'absence. Trois billets d'absence conduiront à un avertissement signifié aux élèves et à leurs représentants légaux le cas échéant.

4.3 - Comportement

Il est attendu des élèves du Conservatoire un comportement respectueux vis-à-vis de l'ensemble des personnels de l'établissement et à l'égard des autres élèves ainsi que des bâtiments, instruments et matériels mis à leur disposition. Ils sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et décente et d'utiliser en toute occasion un langage correct.

Les élèves veillent à désactiver leur portable dans les couloirs et avant l'entrée en cours. Faute de quoi, concernant les élèves mineurs, ils seront confisqués et remis aux responsables légaux.

4.4 - Congé exceptionnel

Un congé peut être accordé à titre exceptionnel par le Directeur du CRR après concertation avec l'ensemble des professeurs de l'élève concerné. La demande doit être faite par écrit au moins un mois avant la date prévue du congé.

Sauf décision particulière, le congé ne peut excéder un an et est non renouvelable.

Le congé n'entraîne pas remboursement des droits de scolarité qui restent dus si la demande est faite après les vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours.

La réintégration de l'élève se fera après une nouvelle inscription.

Dans tous les cas et quelle que soit la discipline, tout retour dans l'établissement fera l'objet d'un test d'entrée organisé en septembre, début de la nouvelle année scolaire.

4.5 - La démission

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se sont pas inscrits ou réinscrits dans les délais impartis y compris suite à un congé,
- les élèves qui auront informés l'administration de leur démission par écrit,
- les élèves au-delà de trois absences non justifiées,
- les élèves absents sans motifs légitimes aux évaluations ainsi qu'aux manifestations organisées par le Conservatoire.

4.6 - Discipline et sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires s'appliquent à tout élève pour tout manquement au présent règlement.

Les sanctions disciplinaires sont progressives et vont de l'avertissement à l'exclusion définitive en fonction de la gravité du comportement. Toute sanction sera prise après consultation préalable des équipes pédagogiques.

L'exclusion définitive d'un élève ne pourra être prononcée que par le Conseil de discipline constitué des personnes suivantes :

- le Directeur du CRR,
- le Directeur adjoint du CRR,
- le Directeur des études du CRR,
- les professeurs concernés,
- le représentant de l'APEC,
- les représentants d'élèves au conseil d'établissement.

Pour les élèves en CHAMD et TMD, toute sanction disciplinaire prise par l'établissement scolaire de référence est appliquée au niveau du CRR et inversement.

4.7 - Sécurité sociale étudiante

Conformément à la législation en vigueur, les élèves âgés de 18 ans et plus inscrits en cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, peuvent bénéficier de la sécurité sociale étudiante. L'administration du Conservatoire assure le suivi des dossiers auprès des organismes compétents.

4.8 - Utilisation des box et des salles de travail

Des box et des salles de travail pourront être mis à la disposition des élèves et seront attribués en fonction des disponibilités avec un roulement toutes les 2 heures.

Les clés des salles et box de travail sont remises aux élèves à l'accueil du Conservatoire en échange des cartes d'élèves ou de visiteurs.

Oublier de remettre les clés à l'issue de l'utilisation de la salle ou du box à l'accueil entraîne:

- au 1er oubli : 3 jours de suspension de mise à disposition d'espace de travail.
- au 2ème oubli : 1 semaine de suspension de mise à disposition d'espace de travail.
- au 3ème oubli : 1 mois de suspension de mise à disposition d'espace de travail.

Au delà, aucune salle ne sera mise à disposition de l'élève.

Les élèves ne peuvent, en aucun cas, utiliser les locaux du CRR pour y donner des leçons particulières ou y tenir des répétitions avec des musiciens ou des ensembles extérieurs sans autorisation préalable de la direction sous peine d'exclusion de l'établissement.

4.9 - Mise à disposition d'instruments

Certains instruments peuvent être mis à la disposition par le Conservatoire pendant une période déterminée moyennant le paiement d'une participation aux frais d'entretien dont le montant est fixé par une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen. Ce service est assuré par l'administration du Conservatoire.

Il est obligatoire de souscrire une assurance pendant toute la durée de la mise à disposition de l'instrument et de ses accessoires.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur ou le rembourser à la valeur estimée..

4.10 - Lutherie

Le Conservatoire met à la disposition de ses élèves un service de gardiennage des instruments de musique tout au long de l'année scolaire. Les instruments doivent obligatoirement être munis d'un badge. Ils sont déposés à l'accueil et installés dans des casiers adaptés à la taille des instruments. Le Conservatoire se dégageant de tout responsabilité quant au gardiennage de ces instruments, il est conseillé de souscrire à une assurance.

4.11 - Salle d'étude

Une salle d'étude est mise à la disposition des élèves afin qu'ils puissent réaliser leur travail scolaire ou personnel. Le silence et le respect du travail d'autrui doivent être de rigueur dans cette salle.

4.12 - Auditorium

Le Conservatoire dispose d'un auditorium de 400 places dédié à l'activité pédagogique et à la diffusion des arts de la scène. Il est à considérer comme étant à part entière une salle de spectacle impliquant des règles relatives à l'accueil des publics, au respect des artistes et du lieu en tant que tel.

4.13 - Droit à l'image

Le Conservatoire est seul habilité à donner l'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou de diffusion de ses activités. Une demande d'autorisation, valable pour la durée de l'année scolaire, est remise pour signature lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève ou de son représentant légal.

4.14 - Inscription dans un autre établissement

Les élèves inscrits ou souhaitant s'inscrire dans un autre établissement doivent en avvertir la direction du Conservatoire ainsi que leurs professeurs.

4.15 - Responsabilité civile

Il est vivement conseillé aux élèves ou à leurs représentants légaux de souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement ou pénalement, de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement.

La responsabilité de la Ville de Rouen ne saurait être engagée tant du fait de ses biens que de son personnel en cas d'accident survenu à l'intérieur du Conservatoire ou lors d'activités pédagogiques organisées hors de ses bâtiments que si sa cause peut lui être imputée.

La même disposition s'applique aux cas de vol ou de dégradation de bien personnel.

5 - DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 - Mise à disposition de salles

5.1.1 - Mise à disposition de salles à des personnes extérieures

Le Conservatoire peut mettre à disposition, en fonction de ses disponibilités, des salles pour des personnes en faisant la demande. Ces personnes doivent adresser une demande écrite à la direction faisant apparaître leurs coordonnées (adresse et téléphone) ainsi que la motivation et la durée de l'occupation. Sur accord de la direction, il leur est attribué une carte de visiteur leur permettant d'utiliser certaines salles de l'établissement selon un planning pré-établi.

L'utilisation des salles se fait aux mêmes conditions que celles fixées pour les élèves (cf 4.6).

5.1.2 - Mise à disposition de salles à des organismes extérieurs

Le Conservatoire, dans la mesure de ses capacités et de ses disponibilités, peut mettre à disposition ses locaux à certains organismes ou partenaires.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée à la direction. En cas de réponse favorable, une convention est établie entre le représentant de la Ville et l'organisme demandeur afin d'en fixer les conditions matérielles et financières. Les tarifs de location des salles, notamment de l'auditorium, font l'objet de délibération du Conseil Municipal.

Lorsque l'utilisation des locaux est prévue en dehors des heures normales d'ouverture du Conservatoire, l'organisme demandeur doit s'engager à prendre connaissance au préalable des conditions d'utilisation, et à assumer les éventuelles charges financières induites par son occupation.

5.2 - Interdiction de fumer

En conformité avec le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (couloirs, hall d'accueil, salles de classe du CRR...). Toute personne qui ne respecte pas cette mesure s'expose à une amende forfaitaire de 68€ ou à des poursuites judiciaires. La détention et l'usage de stupéfiants ainsi que la détention et la consommation de boissons alcoolisées sont également interdites au sein de l'établissement.

5.3 - Dispositions relatives à l'affichage

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du CRR sans l'autorisation du directeur, sauf informations ou communications internes au Conservatoire, informations syndicales ou informations des associations domiciliées au Conservatoire.

De même tout affichage de manifestations extérieures au Conservatoire est soumis à l'autorisation de la direction du Conservatoire.

5.4 - Respect et sécurité des locaux

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen étant un lieu public, toute personne le fréquentant doit se soumettre au présent règlement et avoir une

attitude correcte et respectueuse vis-à-vis du personnel enseignant, administratif ou de surveillance.

Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit

ANNEXES

Bibliothèque La Lucarne - Règlement intérieur

Art. 1 : Conditions d'accès

La bibliothèque du Conservatoire est un lieu de ressources constitué d'environ 40000 documents relatifs à la musique, à la danse et au théâtre. Elle est accessible gratuitement et en priorité aux élèves et enseignants du Conservatoire sur présentation de leur carte. L'inscription à la bibliothèque donne droit à la consultation et au prêt des documents en libre accès.

Art. 2 : Conditions d'inscriptions

Le prêt à domicile est réservé aux :

Élèves et enseignants du Conservatoire : emprunt simultané de 4 partitions, 2 livres et 2 CD pour une durée de 3 semaines ; exceptionnellement cette durée pourra être prolongée en accord avec la bibliothécaire.

Étudiants en musicologie et au Cefedem : emprunt de deux documents (écrits ou multimédia) pour 3 semaines.

Art. 3 : Conditions de prêt

Le prêt est strictement personnel.

L'emprunt des livres est gratuit.

Il est interdit d'annoter, de déchirer ou de détériorer les ouvrages prêtés.

Avant d'emprunter un ouvrage, les lecteurs sont invités à s'assurer qu'il est complet, en bon état, et à signaler toute détérioration qu'ils auraient remarquée, ceci pour décharger leur responsabilité.

Tout ouvrage égaré ou détérioré sera remplacé ou réparé aux frais du lecteur.

La durée du prêt à domicile (huit documents au maximum) est de trois semaines. Une prolongation de la durée des prêts peut être demandée.

Tout retard de restitution des documents empruntés entraîne une exclusion de même durée.

Les partitions de musique d'ensemble contenant plusieurs parties doivent être restituées complètes. Aucun ouvrage incomplet ne sera accepté.

Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt ; ils ne peuvent qu'être consultés sur place.

Le prêt du matériel d'orchestre est réservé aux enseignants du Conservatoire.

Art. 4 : Mise à disposition de collections

Les documents anciens (...), précieux ou fragiles ne peuvent être communiqués qu'après un délai d'une journée.

Les documents ne peuvent être consultés en dehors des salles de lecture. Les périodiques doivent être consultés sur place.

Art. 5 : Dons

La Bibliothèque du Conservatoire accepte avec reconnaissance tout don de partitions, monographies ou de tout document manuscrit ou imprimé relatif à des sujets d'ordre musical. Elle se réserve le droit d'en disposer à sa convenance après accord avec les donateurs.

Art. 6 : Consultation sur place

L'utilisateur est responsable des équipements mis à sa disposition. Les équipements audiovisuels et informatiques ne peuvent pas être utilisés pour la consultation de documents privés.

Art. 7 : Comportement

Il est interdit de fumer, manger et boire ainsi que de faire usage de son téléphone portable dans l'enceinte de la Bibliothèque. Tout bruit inutile doit dans la mesure du possible être évité. Les usagers qui, malgré un avertissement, persistent à ne pas respecter les consignes données par le personnel pourront être appelés à quitter les lieux. Les effets personnels des lecteurs sont placés sous leur propre responsabilité.

Art. 8 : Exclusion

En cas de retards importants réitérés, de non restitution de documents ou encore de comportement jugé inacceptable la responsable, en accord avec la direction du Conservatoire, se réserve le droit d'exclure la personne concernée.

Art. 9 : Droit d'auteur

L'utilisateur s'engage à utiliser les documents mis à sa disposition en respectant la législation en matière de droit d'auteur et de droit de reproduction. Le Conservatoire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable pour un lecteur contrevenant à la loi en vigueur.

Art. 10 : Dispositions finales

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

La lutherie - Règlement intérieur

1 - Le Conservatoire de Rouen met à la disposition de ses élèves un service de gardiennage des instruments de musique tout au long de l'année scolaire.

Les instruments sont déposés à l'accueil et installés dans des casiers adaptés à la taille des instruments.

L'usage de la lutherie est réservé aux instruments de musique et aux élèves du CRR. Les élèves danseurs disposent de casiers.

Les instruments sont déposés le matin et récupérés le soir.

2 - HORAIRES

PÉRIODE SCOLAIRE

Du Lundi au Vendredi Horaires indicatifs sous réserve de la disponibilité du gardien	Selon les horaires d'ouverture du Conservatoire
Samedi Horaires indicatifs sous réserve de la disponibilité du gardien	de 9h00 à 13h00

A titre exceptionnel, la lutherie est ouverte les soirs de concerts ou de représentations au CRR de 19h30 à 20h30.

3 - RESPONSABILITÉ

Le gardiennage et la surveillance des instruments est un service supplémentaire que le CRR assure à ses élèves. Le CRR et la Ville de Rouen déclinent toute responsabilité des dégradations éventuelles causés aux instruments déposés à la lutherie.

4 - CONDITIONS D'ACCÈS

- Service assuré aux élèves du CRR qui en auront fait la demande par le biais d'un formulaire d'inscription.
- Seuls les instruments assurés et étiquetés à l'aide d'un badge pourront être déposés.
- Les instruments devront être déposés ou repris par l'élève lui-même, ses parents ou toute personnes habilitée.
- Dans tous les cas, le dépôt et le retrait des instruments se fait en présence d'un gardien du CRR